

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 11  
- suffrages exprimés : 11  
- pour : 11

## DÉLIBÉRATION n° B2025/200

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMOS et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Alain PIASER, Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

### Objet : programmation sorties rando 2026

La première édition des SORTIES RANDO' s'est déroulée du 28 juin au 4 octobre 2025. Le programme visait à offrir des randonnées encadrées et gratuites, mettant en lumière 11 itinéraires ou tronçons de circuits classés d'Intérêt Touristique Majeur sur le territoire. L'objectif était de proposer des moments d'échanges et de découvertes culturelles, naturelles, ou sportives, sécurisés par des professionnels.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler les SORTIES RANDO' avec quelques évolutions, notamment :

- Organiser les sorties sur une période plus courte (1 mois),
- Adapter le programme aux attentes des enfants pour capter le jeune public (8-12 ans) à travers des récits ou légendes,
- Proposer une randonnée avec une thématique forte avec ou sans limitation d'inscrits.

### LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### DECIDE

- D'approuver le renouvellement de l'animation SORTIES RANDO' pour l'année 2026, avec un budget équivalent à celui de 2025, soit 1 500 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251209-2025-200B-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025